

## Informations relatives aux données de santé

Lors de l'inscription de votre enfant et lorsque celui-ci participe à diverses activités en dehors de l'école (stages, retraites, voyages ...), il vous est demandé de nous fournir quelques informations relatives à l'état de santé de votre enfant.

Nous vous informons que les données de santé que vous nous transmettez sont des données sensibles au sens du règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD). Les données médicales sont protégées dans le respect de notre déclaration relative à la protection des données personnelles. Vous disposez à l'égard de ces données des mêmes droits que ceux que vous pouvez exercer pour les données personnelles.

Ces données sont récoltées et traitées pour les finalités suivantes :

- pouvoir prévenir toute situation problématique ;
- pouvoir apposer, en toute connaissance, les soins de base pouvant s'avérer nécessaires dans la gestion des accidents du quotidien.

Nous attirons votre attention sur le fait que, sauf exception faisant l'objet d'un accord explicite de la direction, notre école ne donne aucun médicament aux élèves.

Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, les membres du personnel peuvent administrer les médicaments ci-après : paracétamol, désinfectant, pommade anti-inflammatoire, pommade réparatrice en cas de brûlure et calmante en cas de piqûre d'insecte.

En cas d'urgence, les parents/le responsable légal seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, les membres du personnel informeront les services d'urgence,

- des données de santé concernant la personne blessée;
- des aménagements nécessaires et raisonnables en fonction des besoins médicaux spécifiques de l'élève.

En inscrivant votre enfant dans nos écoles secondaires, vous êtes présumé(s) marquer votre accord pour la récolte de données et leur traitement et ce dans les finalités définies ci-dessus.

Dans le cas contraire, veuillez manifester votre désaccord par un courrier envoyé à la direction dans les 10 jours qui suivent l'inscription de votre enfant.